

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## Jeu concours 10 ans de Badgy

### Article 1 : Organisation

La société EVOLIS SAS (« l'Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 417 948,96 euros, dont le siège social est ZI ANGERS BEAUCOUZE 14 AVENUE DE LA FONTAINE 49070 BEAUCOUZE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30/10/2024 au 20/11/2024 à 23h59.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, disposant :

- D'un accès à internet,
- D'une adresse électronique valide,

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent se rendre sur dans la partie « blog » du site Badgy.com, et remplir le formulaire à la fin de l'article intitulé : « Badgy100 et 200 font bonne impression depuis maintenant 10 ans ! ».

Un tirage au sort sera alors effectué dans les conditions du présent règlement. Le jeu sera en ligne du 30/10 à 12h au 20/11 à 23h59. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le remplissage du formulaire de renseignements lui

permettra d'avoir une chance d'être tiré au sort. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

Le Jeu est doté du lot suivant, attribués aux participants valides déclarés gagnants :

- Lot : une solution complète Badgy200 comprenant : une imprimante à cartes Badgy200, un kit de consommables (ruban couleur pour 100 impressions et cartes PVC), le logiciel de création et personnalisation de cartes Badge Studio, un accès à la cartothèque, le tout d'une valeur unitaire de 699 € par kit (prix conseillé par le fabricant).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les modalités définitives de remise de la dotation seront indiquées au gagnant par l'Organisatrice dans le courriel annonçant son gain.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté ou à des circonstances imprévisibles, l'Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à la dotation proposée, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

En tous les cas, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement de la dotation.

#### **Article 5 : Remise des lots**

Les gagnants du Jeu seront informés par courriel. À cette occasion, il leur sera demandé de transmettre les informations suivantes : « nom - prénom - adresse postale » afin de pouvoir leur envoyer leur lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'information par courriel qui lui a été faite de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Les dotations non-attribuées ne seront pas réattribuées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les dotations seront envoyées dans un délai de 7 semaines à compter de la réception des coordonnées postales du gagnant.

#### **Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données personnelles du participant sont collectées et traitées par Evolis SAS.

Conformément à la réglementation applicable, le participant peut demander à obtenir et vérifier les données que Evolis SAS détient sur lui, rectifier des informations inexactes, effacer les données le concernant, et emporter une copie de ses données pour les réutiliser ailleurs. Il peut également s'opposer à tout moment à ce que certaines de ses données soient utilisées, notamment à des fins de prospection commerciale ou de profilage, et demander à geler l'utilisation de ses données. Le participant peut enfin définir des directives relatives au sort de ses données en cas de décès. Le participant peut exercer l'ensemble de ses droits directement auprès de Evolis SAS en adressant sa demande via le courriel : [dataprotection@evolis.com](mailto:dataprotection@evolis.com). A défaut de réponse ou de réponse satisfaisante de la part de Evolis SAS, le participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

### **Article 7 : Règlement du jeu**

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site où est disponible le règlement ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

### **Article 9 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.